

La charte du Praticien

Pour éviter l'exploitation abusive des propos tapés par les patients pratiquant la communication facilitée et/ou la psychophonie, le facilitant s'engage à respecter un certain nombre de règles.

La Charte

La communication facilitée (CF) est un outil alternatif de communication destiné à développer la communication consciente et autonome chez les personnes handicapées de la parole.

La psychophonie permet l'expression profonde de toute personne qu'elle soit porteuse ou non de handicaps.

Éthique

L'éthique invite le facilitant à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée. La réflexion éthique fait appel à l'autonomie, au jugement et au sens des responsabilités du facilitant.

Le facilitant s'engage à toujours privilégier l'expression de la personne facilitée.

Une facilitation ne doit jamais se faire au détriment de la personne facilitée quel que soit son statut psychique, cognitif ou émotionnel.

Elle ne peut en aucun cas entraîner plus de dépendance ni aucune exploitation de la personne facilitée par rapport à son entourage familial ou institutionnel.

Le facilitant adapte son attitude et sa technique aux conditions réelles de la facilitation. Cette adaptation doit toujours viser le confort du facilité et non du facilitant.

Le facilitant est libre de s'adapter à la situation sous sa seule responsabilité et il est libre de refuser une séance s'il n'est pas en capacité de répondre, soit à la situation particulière, soit à la pression de l'entourage de la personne facilitée.

Déontologie

La déontologie définit l'ensemble des règles et devoirs qui régissent l'exercice d'une pratique professionnelle.

Le facilitant doit toujours veiller au bien-être de la personne facilitée.

Une facilitation se fait toujours avec l'accord de la personne concernée et, si cette personne est dépendante, de sa famille ou de son représentant légal.

Un certain nombre d'informations passent par le contact physique, c'est pourquoi le facilitant pratique la frappe en présence de la personne concernée, sauf dans des situations exceptionnelles, mais toujours avec l'accord de la personne facilitée.

Le facilitant s'engage à ne pas modifier les propos du facilité.

Les éléments recueillis au cours d'une séance de facilitation sont strictement confidentiels.

Les écrits sont la propriété du facilité et le facilitant est le garant de leur diffusion. Aucune publication ou exploitation des écrits ne peut se faire sans le double accord de la personne facilitée ou, si cette personne est dépendante, de sa famille ou de son représentant légal et du facilitant.

Pratique de la PPH

Le facilitant en psychophonie doit informer la personne facilitée des implications de la méthode, en vérifiant que cette personne mesure les incidences d'une telle démarche.

Le facilitant est conscient des bouleversements que peut produire un texte en psychophanie. C'est pourquoi il doit avoir une formation à la relation d'aide acquise en dehors de sa formation à la CF/PPH.

Un texte écrit en psychophanie n'a pas force de vérité historique ni valeur de témoignage. La psychophanie permet d'accéder à un registre émotionnel. Il est difficile, en psychophanie, d'émettre une idée intentionnelle et le facilité peut donner des informations excessives. Il faut également tenir compte de la part de projection inconsciente qui peut exister chez le facilitant et de la difficulté de distinguer, parfois, le fantasme de la réalité dans les propos du facilité.

Le facilitant ne se fondera pas non plus sur les productions écrites pour mettre qui que ce soit en cause. Si une accusation grave est portée contre quelqu'un ou qu'une décision importante engageant l'avenir du facilité doit être prise, nous recommandons au facilitant de faire intervenir d'autres facilitants expérimentés pour confirmation ou infirmation (sans toutefois les avertir de la situation pour ne pas les influencer).

Analyse de la pratique, supervision et comité d'éthique

Pour toutes ces raisons, le facilitant participe à des ateliers d'analyse de pratique et doit, s'il s'engage dans la relation à des facilités, travailler régulièrement avec un superviseur qui n'est pas nécessairement une personne qui pratique la CF/PPH.

Le facilitant ne reste jamais avec un sentiment de malaise sans réagir et en réfère à un personnel qualifié si le facilité a tapé un texte qui le bouleverse ou s'il ne sait pas quelle décision prendre.

En cas de difficulté le facilitant peut demander l'aide du comité d'éthique de la Confédération Francophone TMPP, quel que soit son parcours de formation.